

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :  
083-248300543-20220321-lmc1165795-DE-1-1  
Date de validation par la préfecture : jeudi 24 mars 2022  
Date d'affichage : 24/03/2022

**BUREAU METROPOLITAIN DU  
LUNDI 21 MARS 2022**

<b>NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS EN EXERCICE : 16</b>		
<b>QUORUM : 9</b>		
PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
12	0	4
<b>OBJET DE LA DECISION</b>		
<b>N° 22/181</b>		
<b>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'ANIMATION ENTRE LA METROPOLE TPM ET MOBIVAR DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION "FAITES DU VELO !" - AUTORISATION DE SIGNATURE</b>		

Le Bureau Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

**PRESENTS :**

M. Hubert FALCO, M. Robert BENEVENTI, M. Christian SIMON, M. Robert CAVANNA, M. Gilles VINCENT, M. Hervé STASSINOS, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Nathalie BICAIS, M. Thierry ALBERTINI, M. Jean-Louis MASSON, M. Arnaud LATIL, M. Yannick CHENEVARD.

**ABSENTS :**

M. Ange MUSSO, M. Jean-Sébastien VIALATTE, M. Francis ROUX, M. Jean-Pierre COLIN.

## DÉCISION MÉTROPOLITAINE

N° 22/181

### BUREAU DU 21 MARS 2022

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET  
D'ANIMATION ENTRE LA METROPOLE TPM ET  
MOBIVAR DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION  
"FAITES DU VELO !" - AUTORISATION DE SIGNATURE**

**LE BUREAU MÉTROPOLITAIN,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** la délibération n°21/12/406 du 16 décembre 2021 portant délégations au Président et au Bureau,

**VU** le projet de convention ci-annexé,

**CONSIDERANT** que par délibération n°16/12/192 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2016, la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée devenue Métropole au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 a approuvé son plan de déplacements urbains (PDU) 2015-2025,

**CONSIDERANT** que la Maison de la Mobilité, qui a ouvert ses portes le 19 juin 2019, a pour vocation :

- Garantir le droit à la mobilité pour tous,
- Sensibiliser et accompagner le grand public dans la pratique d'une mobilité durable,
- Inciter au report modal et inscrire ces changements dans la durée en faisant la promotion des modes alternatifs à l'autosolisme,
- Contribuer à l'atteinte des objectifs de part modal du Plan de Déplacements Urbains 2015 – 2025,

**CONSIDERANT** que la manifestation « Faites du vélo ! » vise à démocratiser la pratique du vélo et développer l'usage des mobilités actives sur le territoire de la Métropole TPM,

**CONSIDERANT** que cet évènement contribue à valoriser l'impact de la pratique du vélo sur la santé et lutter contre les émissions de gaz à effet de serre,

**CONSIDERANT** qu'à cette occasion, la Maison de la Mobilité organise la 3<sup>ème</sup> édition de la manifestation « Faites du vélo ! », et que dans ce contexte, diverses animations sont prévues sur le territoire de la Métropole TPM,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de cette manifestation, l'association Mobivar s'est proposée d'assurer l'action « marquage de vélo », la Métropole TPM assure l'organisation de cette action au vu de l'intérêt général que présente ladite animation, pour :

- le samedi 4 juin 2022 sur la place des Savonnières de 10h à 18h,

**CONSIDERANT** que ladite animation sera réalisée à titre onéreux pour un montant de 320 € à Mobivar dans le cadre de la manifestation « Faites du vélo ! »,

**CONSIDERANT** que les modalités de cette intervention sont définies par la convention telle qu'annexée,

Et après en avoir délibéré,

## DECIDE

### ARTICLE 1

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'animation à titre onéreux entre Mobivar et la Métropole Toulon Provence Méditerranée ainsi que tout document s'y rapportant.

### ARTICLE 2

**DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget annexe transport BA 01, opération 42 377 Maison de la Mobilité, article 6226.

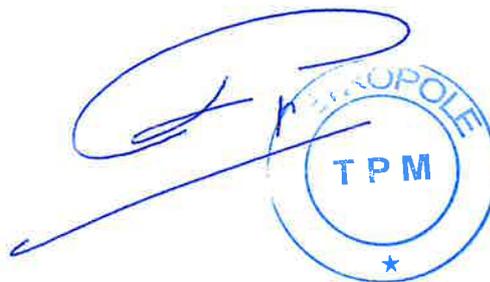
Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à Toulon, le 21 mars 2022

Hubert FALCO

Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée  
Ancien Ministre

POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTION	0



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'ANIMATION ENTRE LA  
METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ET MOBIVAR DANS LE  
CADRE DE LA MANIFESTATION « FAITES DU VELO ! »**

**Entre :**

**La Métropole « Toulon Provence Méditerranée »** (désignée sous le terme « **TPM** »),  
ayant son siège : Hôtel de la Métropole, 107 Boulevard Henri Fabre, CS30536 83041  
TOULON Cedex 9, représentée par son Président, Monsieur Hubert FALCO, agissant  
en vertu de la délibération n° ..... du bureau métropolitain  
du .....

D'une part,

ET

**L'association MOBIVAR** ayant son siège ZAC les Castors, route de la Moutonne 83  
320 représentée par Clément FLEIG

D'autre part,

**Préambule :**

Dans le cadre de la journée mondiale du vélo, la Maison de la Mobilité TPM propose l'organisation de la 3ème édition de l'action « Faites du vélo ! » le week end du 4 et 5 juin 2022. Cette manifestation, accessible au grand public, vise à démocratiser la pratique du vélo sur le territoire TPM, notamment autour d'un vélo village et d'un Escape Game à vélo au départ du centre-ville de Toulon.

Un programme d'animations ludiques et pédagogiques sera organisé sur les communes sur la Métropole TPM, pour accorder à la bicyclette une place particulière pour ce mode de déplacement non polluant en pleine expansion.

Cet évènement est également l'occasion de préconiser l'utilisation de la bicyclette pour promouvoir le développement durable, enrichir l'éducation, notamment physique, des enfants et des jeunes et améliorer la santé.

## **Il a tout d'abord été exposé ce qu'il suit :**

### **ARTICLE 1 : Objet**

Dans le cadre de sa démarche durable du respect de l'environnement et de sensibilisation à la pratique d'une mobilité durable, la présente convention a pour objet de prévoir les conditions et les modalités de mise à disposition lors de la manifestation citée en Préambule, par TPM, d'un emplacement place des Savonnières au bénéfice de l'association Mobivar et les conditions d'animation du stand.

### **ARTICLE 2 : Désignation des lieux mis à disposition**

L'emplacement se situe place des Savonnières : les dimensions sont 3 m de large, 3 m de profondeur.

### **ARTICLE 3 : Affectation des biens mis à disposition**

L'emplacement cité en objet sera utilisé pour l'animation prévue. Toute autre utilisation des lieux est interdite.

### **ARTICLE 4 : Projet de l'animation**

Parallèlement à la mise à disposition de l'emplacement par TPM, l'association MOBIVAR assurera l'animation du stand : « Marquage de vélos ».

L'association MOBIVAR assurera la coordination de l'emplacement qu'elle se sera vue attribuer.

Les animations présentées par l'association devront être validées par TPM au préalable.

### **ARTICLE 5 : Conditions d'installation**

L'association est responsable de son installation (dans le respect des contraintes techniques et de sécurité).

#### **ARTICLE 6 : Montage et démontage du contenu du stand**

L'association devra installer le contenu de son stand le samedi 4 juin à partir de 9h.  
Elle se chargera du démontage, qui se fera le samedi 4 juin à partir de 18h.  
Elle se chargera également de l'enlèvement des matériels.  
Le montage et le démontage des stands est de la responsabilité de l'association.  
Elle devra s'assurer que son site d'occupation soit laissé propre.

#### **ARTICLE 7 : Gardiennage**

Le gardiennage du matériel de l'association sera assuré par une personne présente et désignée par elle sur le stand de l'ouverture à la fermeture.

#### **ARTICLE 8 : Incessibilité des droits**

La présente convention étant conclue "intuitu personae", l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

#### **ARTICLE 9 : Conditions financières**

La mise à disposition est effectuée à titre gratuit, et l'animation du stand fera l'objet d'une rétribution, impliquant par la Métropole TPM le paiement d'un montant s'élevant à 320 € au total.

#### **ARTICLE 10 : Représentant de TPM**

TPM s'engage à maintenir sur le site à Toulon un représentant joignable et disponible à tout moment dont les coordonnées sont les suivantes :

Mike BOUTIN, 34 rue d'Alger, 83000 TOULON.

Tel : 06.98.04.21.49/mail : [mboutin@metropoletpm.fr](mailto:mboutin@metropoletpm.fr)

#### **ARTICLE 11 : Assurance et responsabilité**

L'association est responsable de tout matériel entreposé sur l'emplacement pour le stockage de nuit, dès son arrivée et jusqu'à son départ et pendant le montage du matériel, son démontage, ainsi que pendant les animations. Elle certifie avoir

souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à l'animation proposée (humains et matériel).

L'association est tenue d'assurer tout le matériel et les biens lui appartenant, prêtés ou loués ainsi que ceux de son personnel, pendant toute la durée de la manifestation de l'installation au démontage.

L'association transmettra son attestation d'assurance à TPM.

La responsabilité de TPM n'est pas susceptible d'être mise en cause pour les dommages causés par l'entreprise ou ses préposés.

## **ARTICLE 12 : Durée**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et prendra fin à la complète réalisation des obligations respectives des parties.

## **ARTICLE 13 : Résiliation**

### ***13.1) Annulation ou report de la manifestation / Force Majeure***

En cas d'annulation de la manifestation « **Faites du vélo !** » du fait de l'organisateur (TPM) ou de la réalisation d'un cas de force majeure, la présente convention sera résiliée de plein droit. En pareils cas, il ne sera dû aucune indemnité de part ni d'autre.

On entend par force majeure tout événement extérieur aux parties présentant pour elles un caractère imprévisible et rendant impossible l'exécution de la présente convention. En pareil cas, il ne sera dû aucune indemnité de part ni d'autre.

En cas de crise sanitaire nécessitant des mesures spécifiques ou d'intempéries graves, la Métropole TPM se réserve le droit, dans l'intérêt général, de reporter ou d'annuler l'évènement.

En cas d'annulation ou de report pour ces motifs notamment, ou pour toute nouvelle crise sanitaire, il ne sera dû aucune indemnité de part ni d'autre.

### ***13.2) Faute d'une partie***

La convention pourra être résiliée sans délai par TPM par LRAR, dans l'hypothèse du non-respect des obligations résultant des présentes.

**ARTICLE 14 : Litiges**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention et à défaut d'accord amiable, les parties s'en remettront à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulon et la loi française s'appliquera.

Fait en trois exemplaires à \_\_\_\_\_, le

Le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée

Hubert FALCO

Le Président de l'Association MOBIVAR

Clément FLEIG

